



Montreux, 12 septembre 2013

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Carrières d'Arvel : victoire totale de Helvetia Nostra et de SOS Arvel au Tribunal Fédéral !

Dans un arrêt ci-joint du 4 septembre 2013, le Tribunal fédéral a admis le recours formé par Helvetia Nostra (organisation environnementale de Franz Weber), SOS Arvel et des particuliers voisins à l'encontre de l'arrêt de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal vaudois.

Carrières d'Arvel SA devra verser aux recourants des dépens par Frs 4'000.- et s'acquitter des frais de justice par Frs 4'000.- également.

Le plan d'extraction « Carrières d'Arvel, travaux de sécurisation du sommet de la falaise » est ainsi purement et simplement annulé.

Le Tribunal fédéral a suivi sur toute la ligne l'argumentation des recourants.

En page 24 de l'arrêt ci-joint, l'avant dernier alinéa du considérant 6.3 synthétise fort bien le raisonnement de la Cour suprême. Celle-ci considère ainsi qu'il n'est pas possible d'affirmer, à ce stade, que les travaux de sécurisation autorisés « ménagent le plus possible » le site des monts d'Arvel. Les mesures préconisées par l'arrêt cantonal provoqueraient indéniablement une aggravation importante de l'atteinte au paysage, extension de 10% de la surface du périmètre d'exploitation déjà autorisée, sans que l'on ne soit toutefois sûrs, sur la base des expertises au dossier, qu'une intervention en dehors du périmètre actuel d'extraction est absolument indispensable à la sécurisation du site et ne provoque pas d'autres dangers susceptibles d'entraîner des mesures de sécurité supplémentaires.

Les avantages que pourrait retirer Carrières d'Arvel SA de la variante acceptée par le Tribunal cantonal, qui lui permettrait d'extraire un volume non-négligeable de roche supplémentaire, ne sont pas considérés comme déterminants face aux intérêts publics prépondérants que sont la sécurisation des lieux et la protection du paysage.

Le Tribunal fédéral considère ainsi que le Tribunal cantonal a violé l'article 6 de la Loi fédérale sur la protection de la nature en confirmant les mesures litigieuses sans procéder à un examen plus approfondi des solutions alternatives.

Contact médias:

Helvetia Nostra, Montreux, Anne Bachmann – chargée d'affaires, ffw@ffw.ch,
Tél.: 021 964 24 24 ou 021 964 37 37, Fax 021 964 57 36

Me Pierre Chiffelle, Vevey, etude@chiffelle.ch, Tél.: 021 922 88 22, Fax 021 921 44 57